

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 25/05/16

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20160520-lmc192588-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 mai 2016

POLITIQUE A04 ENVIRONNEMENT ATTRIBUTION DE QUATRE SUBVENTIONS AU TITRE DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE L'EAU

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JOSÉPHINE KOLLMANNSBERGER ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aides aux communes ;

Vu la délibération du Conseil général du 18 octobre 2013 relative au Schéma Départemental de l'Eau (SDE) adopté en vue de soutenir les projets des collectivités maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau et de l'assainissement et donnant délégation à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 59 ;

Vu les délibérations de la communauté de communes du pays Houdanais en date des 30 mars 2015 et 24 février 2016, du syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la haute vallée Rémarde en date du 9 mars 2016 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE d'attribuer des subventions au titre du schéma départemental de l'eau selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires	Opération	Montant €HT éligible	Taux de la subvention	Montant maximal de la subvention (€)
Communauté de communes du Pays Houdanais (CCPH)	n°8 : réhabilitation (10 ^{ème} tranche) de 61 dispositifs d'assainissement non collectif*	939 044	20%	187 809
	n°9 : programme d'entretien 2016 de la Vaucouleurs et ses affluents*	66 441	20%	13 288
	n°10 : programme d'entretien 2016 de la Vesgre et ses affluents*	120 276	20%	24 055
Syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin de la haute vallée Rémarde	n°1 : programme d'entretien 2016 de la Rémarde et ses affluents*	13 620	20%	2 724
TOTAL		1 139 381		227 876

(*) montant de l'opération calculé en TTC compte tenu de la non récupération de la TVA

PRÉCISE que les bénéficiaires peuvent commencer les travaux subventionnés à compter de la notification de la délibération ;

DIT que les subventions seront imputées au chapitre 204 article 204142 du budget départemental.